



# Conseils relatifs à votre rencontre préliminaire avec le Bureau des services d'accessibilité

## Prévoir votre première rencontre

Nous vous recommandons de communiquer avec le Bureau des services d'accessibilité dès que vous aurez accepté l'offre d'admission du collège ou de l'université de votre choix. Dans le cadre du processus d'assignation de mesures d'adaptation, vous devrez avoir un entretien initial avec le Bureau des services d'accessibilité, c'est-à-dire une rencontre préliminaire. Vous pouvez trouver les coordonnées du Bureau des services d'accessibilité de votre établissement dans la section « Recherche de votre établissement » du guide de transition GRT Vers l'avant.

Selon votre établissement, vous pourriez être en mesure de demander une rencontre d'admission en ligne, par courriel ou par téléphone. Voici quelques exemples de ce que vous pouvez dire quand vous demandez de fixer votre rencontre :

- « J'avais un Plan d'intervention personnalisé (PIP) à l'école secondaire et j'aimerais profiter de ce même type de soutien au collège/à l'université ».
- « Je souffre d'un handicap et j'aurai besoin de mesures d'adaptation au collège/à l'université ».

Il se peut que vous ayez à envoyer ou à télécharger la documentation nécessaire avant votre rencontre. Quand vous tentez de fixer votre rencontre, demandez à la personne en question de vous préciser quelle documentation est requise et comment la leur faire parvenir.

## Comment obtenir des copies de votre documentation?

- Il se peut que votre école secondaire ait une copie de la documentation dans votre Dossier scolaire de l'Ontario (DSO). Si vous êtes toujours au secondaire, demandez à votre enseignant-ressource de vous fournir une copie de votre plus récent Plan d'intervention personnalisé (PIP) et de toute documentation pertinente avant la fin de l'année scolaire. Si vous avez terminé votre secondaire, communiquez avec l'école pour leur demander une copie de la documentation dont vous avez besoin.
- Votre médecin de famille ou spécialiste (p. ex. psychologue, psychiatre, orthophoniste, ergothérapeute) devrait pouvoir vous fournir les rapports



pertinents ou remplir les formulaires exigés par le Bureau des services d'accessibilité.

- Selon les documents que vous possédez, il se peut que l'on vous demande d'obtenir des documents à jour ou plus détaillés; votre conseillère ou conseiller pourra vous accompagner dans cette démarche.
- Si vous éprouvez des problèmes à obtenir la documentation, demandez de l'aide auprès du Bureau des services d'accessibilité.

## Préparer la rencontre

Nous vous recommandons de prendre le temps de vous préparer pour votre rencontre préliminaire avec le Bureau des services d'accessibilité. Vous (l'étudiant) serez le point central de la rencontre et votre conseiller pédagogique voudra vous entendre directement. Vous pouvez demander à un parent, un tuteur ou un ami de vous accompagner à la rencontrer si vous le souhaitez, mais vous devrez tout de même parler de vous, de votre handicap et de vos difficultés d'apprentissage.

### **Voici les différentes étapes à suivre pour préparer votre rencontre :**

- Rassemblez vos documents (rapports médicaux, évaluations psychoéducatives, PIP, etc.). Si requis, envoyez une copie de vos documents au Bureau des services d'accessibilité et conservez-en une copie pour vos dossiers personnels.
- Passez en revue votre documentation. Soyez prêt à en résumer le contenu et à parler de vos forces et difficultés présentées dans les documents.
- Si vous avez du mal à comprendre votre documentation ou ne savez pas pourquoi un PIP a été établi, parlez-en à vos parents ou tuteurs, à votre enseignant-ressource ou médecin de famille.

### **Posez-vous les questions suivantes :**

- Votre documentation identifie-t-elle adéquatement vos forces et difficultés? Votre documentation reflète-t-elle pertinemment votre profil d'apprentissage et votre profil académique actuels?
- Quels sont vos plus grands soucis académiques alors que vous vous préparez à entreprendre vos études postsecondaires? Comment pensez-vous que les défis liés à votre handicap pourraient influencer votre capacité à apprendre et à démontrer vos connaissances?
- Quelles stratégies et mesures d'adaptation se sont avérées efficaces pour vous pendant vos études? Dans quels domaines avez-vous éprouvé des difficultés et peut-être eu besoin de plus de soutien?



Gardez un esprit ouvert dans le cadre de vos demandes. Demeurez conscient du fait que vous ne recevrez pas nécessairement le même soutien ou les mêmes mesures d'adaptation qu'au secondaire. Vous faites la transition vers un nouveau système d'éducation dont les attentes et exigences nécessaires à l'obtention d'un diplôme varient de celles du secondaire.

## **Durant la rencontre préliminaire**

Votre rencontre préliminaire devrait durer moins d'une heure. Pendant la rencontre, le conseiller pédagogique se renseignera sur votre historique d'apprentissage et sur l'impact de votre handicap sur votre apprentissage. Il discutera avec vous de votre documentation et vous expliquera quelles mesures d'adaptation seraient appropriées dans votre cas et lesquelles sont offertes dans l'institution d'enseignement en question. Votre conseiller pédagogique vous expliquera comment les mesures d'adaptation seront mises en place et quelles sont vos responsabilités ultérieures pour en assurer l'implémentation (p. ex. remettre à vos professeurs une lettre décrivant les mesures d'adaptation dont vous devriez bénéficier, réserver une salle d'examen, etc.).

### **Questions que vous pourriez poser à votre conseiller pédagogique :**

1. Pourrai-je réduire ma charge de cours si nécessaire?
2. Ai-je accès aux programmes de technologies d'assistance? Y a-t-il un endroit où je peux obtenir une formation supplémentaire sur ces programmes?
3. Offrez-vous des services qui m'aideraient à améliorer mes aptitudes, telles que mon sens d'organisation, ma gestion du temps ou ma prise de notes?
4. Que puis-je faire si j'ai du mal à saisir la matière? Offrez-vous des services de tutorat ou de soutien scolaire?
5. Quels programmes de transition ou d'orientation offrez-vous aux étudiants handicapés?
6. Avez-vous un endroit commun, des événements sociaux ou des clubs sur le campus où peuvent se rencontrer les étudiants qui ont des besoins spéciaux ou un handicap?
7. En tant qu'étudiant handicapé, pourrais-je profiter de financement pour de l'équipement ou des services spéciaux?
8. Mes mesures d'adaptation se poursuivront-elles automatiquement chaque année, ou dois-je me réinscrire ou confirmer mon statut d'étudiant chaque année?
9. Comment les mesures d'adaptation seront-elles communiquées à mes enseignants (si nécessaire)?



## Après la rencontre préliminaire

Une fois votre rencontre préliminaire terminée, vous aurez sûrement plusieurs choses à faire pour vous assurer d'obtenir les mesures d'adaptation et les services dont vous avez besoin.

### **Chaque institution d'enseignement a ses propres politiques, mais il est possible que vous ayez à entreprendre les démarches suivantes :**

- Obtenir de la documentation additionnelle telle une évaluation psychoéducative récente;
- Réserver et participer à des rencontres avec d'autres membres du personnel, y compris :
  - Technologue en adaptation
  - Stratège en apprentissage
  - Tuteur auprès des étudiants
- Réserver votre place dans le centre d'examens pour vos examens de mi-session et de fin de session;
- Communiquer avec votre conseiller pédagogique si vous éprouvez des difficultés d'apprentissage et que vous aimeriez faire réévaluer les mesures d'adaptation dont vous bénéficiez.